

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 13 AVRIL 2022 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la gestion de la crise sanitaires ;
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents :

ANDRE René	HERGAT Michel	ZENNER Bernard	BALCERZAK Roland
REBSTOCK-PINNA Alexandra	SCHITZ Denis	SCHIVRE Marc	MEDVES Jean-François
MELEO GUY	TACCONI Pierre	JURCZAK Serge	KOWALCZYK Maryline
BRUSCO Stéphane	MATHIEU Bertrand	PHILIPPE Lionel	LANGMAR Déborah
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel	LORENTZ Maurice	
RENAUX Patricia	SCHNEIDER Brigitte		
ACKER Christine	RECH Serge		
VEINNANT Bernard	ROBINET David		
ZIEGLER Damien	BARILLARO Jérémy		
CORAZZA Jean-Luc	HOLSENBURGER Alexandre		

Procurations :

FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	BRUSCO Stephan... jusqu'au point 11
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
PAULY Elsa	a donné procuration à	SCHIVRE Marc
HATRI Aïcha	a donné procuration à	BARILLARO Jérémy
PARPETTE Jerry	a donné procuration à	ROBINET David
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	BARILLARO Jérémy
BRUSCO Stephan	a donné procuration à	PHILIPPE Lionel à partir du point 12
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	SCHREIBER Roger à partir du point 10
SCHULTZ Laurent	a donné procuration à	MELEO Guy
POUGET Clémence	a donné procuration à	MELEO Guy
BEY Michèle	a donné procuration à	JURCZAK Serge
TSCHIERSCH Laurent	a donné procuration à	RENAUX Patricia
BAUR Denis	a donné procuration à	LANGMAR Déborah
FERRERO Marc	a donné procuration à	ANDRE René
WEIS Mathieu	a donné procuration à	ANDRE René
BECKER Patrick	a donné procuration à	VEINNANT Bernard

Absents excusés :

DEUTSCH André	KASPAR-COTRUPI Angèle
VETZEL Caroline	ENGELMANN Fabien

Absents non excusés :

COLIN Jean-Marie	GRILLO Marie	WATRIN Audrey	ABATE Patrick
HERFELD Marie-Laurence	LOPICO Aurélie	FEUVRIER Alieth	FRADELLA Cédric
DEISS Murielle	SCHUTZ Sylvie	GUERMANN Bernard	SEGURA Olivier

La séance débute à 18h07

Début de la séance :

Membres en exercice :	60
Présents :	28
Procurations :	14
Absents :	18

Au cours du point 2 :

Arrivée de M. HERGAT et de M. LORENTZ

Membres en exercice :	60
Présents :	30
Procurations :	14
Absents :	16

Au cours du point 4 :

Monsieur SCHREIBER Roger quitte la séance avant le vote pour l'approbation du compte administratif et revient après le vote.

Membres en exercice : 60
Présents : 30
Procurations : 14
Absents : 16

Au cours du point 10 :

Départ de Mme SCHNEIDER Brigitte

Membres en exercice : 60
Présents : 29
Procurations : 15
Absents : 16

Au cours du point 11 :

Sortie de M. ANDRE René

Membres en exercice : 60
Présents : 28
Procurations : 13
Absents : 19

Au cours du point 12 :

Retour de M. ANDRE René
Départ de M. BRUSCO Stephan
Sortie de M. PAQUET Michel

Membres en exercice : 60
Présents : 27
Procurations : 15
Absents : 18

Au cours du point 13 :

Retour de M. PAQUET Michel

Membres en exercice : 60
Présents : 28
Procurations : 15
Absents : 17

La séance se termine à 19h35

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
DIMEL Sébastien, Directeur des Finances
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
SCHMIDT Matthieu, Assistant comptable
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction

POINT 8 - DELIBERATION N°2022/I-18 - AP/CP CONCERNANT LE PROJET CITEZEN

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Par délibération du 11 février 2010, le SMITU a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif en mode routier ou guidé.

Par délibération du 17 décembre 2014, le Comité Syndical a délibéré pour valider l'utilisation de la technique financière des autorisations de programme - crédits de paiement (AP/CP), afin de ne pas mobiliser les financements qui seront réalisés tout au long des cinq années. Celle-ci permet d'inscrire au budget annuel les seuls crédits nécessaires au paiement. Cette AP/CP couvre l'intégralité du projet et a été fixé à 120 000 000 € TTC.

Le projet a évolué, de ce fait le montant de l'AP/CP ainsi que sa ventilation ont été modifiés à chaque exercice afin de répondre aux besoins de financement réajusté de ce projet. Cette évolution retracée est mis en annexe.

Pour rappel, le soutien et la participation financière de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) actés en 2020 sont conditionnés au fait que la durée du projet a été raccourcie, avec une mise en service programmée au 1^{er} janvier 2026.

Le SMiTU s'est renforcé depuis décembre 2020 avec un mandat de Maîtrise d'Ouvrage (Egis Conseil) pour piloter son projet répondant ainsi aux conditions de la BEI et respecte le planning de mise en service de son BHNS.

Le montant de l'autorisation de programme 2020-2026 validé par la BEI reste inchangé soit 249 280 351€ TTC (actualisé euros 2019 et arrondi à l'euro le plus proche).

Le montant réalisé sur le projet Citézen sur l'exercice 2020 s'élève à 388 341 €, le montant réalisé sur l'exercice 2021 s'élève à 6 339 773 € (montants arrondi à l'euro le plus proche).

De ce fait, il est proposé de modifier la ventilation des crédits de paiements en tenant compte du décalage de réalisation du planning technique en raison de la crise sanitaire comme suit :

- en 2022 : 40 291 773 € TTC
- en 2023 : 73 245 102 € TTC
- en 2024 : 77 974 462 € TTC
- en 2025 : 40 348 426 € TTC
- en 2026 : 10 692 474 € TTC

Il est proposé au Comité Syndical :

- de valider la répartition des crédits de paiement comme proposé ci-dessus ;
- de prévoir les crédits au budget 2022 et suivants.

Verification de l'AP/CP suivant la durée et le montant																		
Date de délibération	Montant de l'AP/CP (T.T.C.)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Montant réalisé pour l'année N+1 pour l'information(TTC) hors AP/CP 2020-2026	Montant réalisé pour l'année N+1 pour l'information(TTC) inclus dans AP/CP 2020-2026
17/12/2014	120 000 000,00 €	120 000 000,00 €																
11/03/2015	120 000 000,00 €		10 228 324,80 €	8 670 000,00 €	21 747 000,00 €	48 426 000,00 €	30 928 675,20 €										0,00 €	
31/03/2016	120 000 000,00 €				12 991 456,60 €	21 747 000,00 €	48 426 000,00 €	36 216 792,44 €									618 750,96 €	
14/12/2016	120 000 000,00 €				2 156 954,50 €	5 654 736,16 €	9 734 485,60 €	27 710 617,48 €	56 809 330,81 €	2 620 727,56 €	11 072 903,83 €	1 520 331,26 €					2 101 161,85 €	
11/04/2018	198 509 206,70 €					4 039 096,00 €	10 724 442,00 €	23 619 742,94 €	16 459 706,13 €	14 361 580,40 €	14 571 482,49 €	26 868 573,07 €	39 076 255,79 €	29 057 204,57 €	14 128 086,77 €	963 840,43 €	1 919 203,50 €	
03/04/2019	198 509 206,70 €						1 894 119,60 €	12 605 608,15 €	15 584 002,23 €	30 347 949,11 €	21 987 916,01 €	27 119 542,51 €	38 956 506,74 €	29 148 209,57 €	14 134 174,33 €	985 573,02 €	1 146 599,52 €	
18/12/2019	229 749 081,30 €						7 738 582,80 €	16 537 048,76 €	26 201 807,82 €	41 976 987,07 €	53 202 310,78 €	75 004 320,76 €	2 838 028,86 €				604 279,02 €	
23/11/2020	249 280 351,10 €						2 910 562,20 €	25 580 157,60 €	35 482 747,40 €	45 489 107,20 €	57 648 961,20 €	79 175 509,80 €	2 992 845,60 €					388 341,16 €
14/04/2021	249 280 351,10 €							16 642 397,00 €	46 240 348,00 €	73 276 876,00 €	77 451 205,00 €	31 107 006,00 €	3 379 785,00 €					6 339 772,96 €

Le Bureau Syndical en date du 31 mars 2022 a donné un avis favorable.

La commission Finances-Personnel du 6 avril 2022 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres :

- valide la répartition des crédits de paiement comme proposé ci-dessus ;
- prévoit les crédits au budget 2022 et suivants.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 14 avril 2022

Le Président,

